

Arts et Danse

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Généralités

Le présent règlement sera affiché de façon permanente au sein des locaux d'Arts & Danse pour faciliter la consultation par tous. Toute inscription à l'association Arts et Danse vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 - Cours et inscription

Les cours ont lieu de mi-septembre à mi-juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Chaque inscription implique des frais annuels incluant la cotisation à l'association Arts & Danse et la cotisation pour les cours choisis ainsi qu'une éventuelle licence fédérale prise directement auprès du professeur pour certaines disciplines.

Les cours sont dispensés par des professeurs indépendants, Arts & Danse ne répond pas des litiges qui pourraient intervenir entre un élève et un professeur.

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Pour faciliter le paiement, l'association Arts & Danse accepte le règlement en 10 fois maximum, par chèques qui seront rédigés à la date de l'inscription et remis lors de l'inscription.

L'année commencée est intégralement due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque raison que ce soit. Le règlement en plusieurs fois ne constitue pas une dérogation à la règle.

Afin de valider l'inscription Arts & Danse requiert les pièces suivantes :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de la discipline choisie
- La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
- La totalité du règlement

Article 4 – Présence dans les locaux et déroulement des cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les élèves sont priés d'attendre leur professeur pour commencer le cours et ne doivent pas utiliser les salles ou le matériel seuls.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du cours.

Les chaussures de ville sont formellement interdites dans les salles. Les baskets ou chaussures utilisées dans certaines disciplines (hip hop, salsa, zumba, danses de salon...) doivent exclusivement être prévues à l'usage en salle.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, aux éventuels accompagnateurs et aux professeurs à l'heure des cours uniquement.

Les parents, amis, membres de la famille ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation auprès du professeur.

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Arts & Danse ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou perte au sein des locaux.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un élève, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part d'un élève ou accompagnant pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Article 5 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue réglementaire est définie par le professeur à la rentrée et à la charge de l'élève ou des parents. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser l'élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Absentéisme

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences répétées des élèves mineurs seront signalées aux parents.

Article 7 - Accompagnement et responsabilité

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure. Il appartient aux parents ou accompagnants d'élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu et d'attendre le début de ce cours avant de laisser l'élève seul.

Le professeur est responsable uniquement des élèves présents au cours pendant la durée de ce cours. Il n'est pas responsable de ses élèves dans les vestiaires.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association Arts & Danse, notamment en cas d'absence ou retard d'un professeur ou pour tout autre problème qui surviendrait.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la discipline, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Article 8 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche) et de contacter le responsable légal.

Article 9 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure. Il appartient aux parents ou accompagnants d'élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu et d'attendre le début de ce cours avant de laisser l'élève seul. Lorsque le cours n'a pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Le professeur absent est tenu de se faire remplacer ou de rattraper son cours à un créneau horaire défini avec la direction.

Article 10 - Galas, représentations et répétitions pour les danseurs

Dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des salles de spectacle, Arts & Danse organisera un spectacle de danse de fin d'année auquel participeront tous les élèves et professeurs volontaires des cours de danse

La présence des élèves aux cours, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

Les représentations du spectacle seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages déplacements sur le lieu de représentation qui pourront avoir lieu en dehors des horaires de cours ainsi que le samedi et dimanche.

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la location des costumes de scène et à leur entretien.

Il pourra être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, tuniques, maquillage, petits accessoires...spécifiques aux besoins du spectacle. Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse.

Article 11 - Droit à l'image

Arts & Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et sur tous supports que ce soit.

Article 12 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.